

**EXTRAIT du REGISTRE DES ARRETES du MAIRE**

**Arrêté  
d'autorisation  
d'ouverture des  
vestiaires et  
tribunes du  
stade de  
l'Ethole**

**La Maire de la Ville d'Arbois,**

VU l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R123-1 à R123-55 et R152-7 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20160930-0014 du 30 septembre 2016 modifié portant organisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

VU l'avis favorable de la commission de sécurité du 19 septembre 2024

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Les vestiaires et tribunes de l'Ethole, situées zone de l'Ethole 39600 Arbois, classées ERP de catégorie 3, peuvent ouvrir au public à compter du 20 septembre 2024. dans les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation, le règlement de sécurité incendie et les règles relatives à l'accessibilité aux handicapés.

Article 2 : Toutes modifications dans les aménagements ou l'exploitation de l'ERP devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès des services compétents.

Article 3 : Le responsable de l'établissement est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions relatives à la sécurité incendie et l'accessibilité.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet , service interministériel de défense et de la protection civiles,
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Arbois, le 19 septembre 2024

La Maire,

Valérie DEPIERRE

